

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du lot 2 : dispositifs antichute  
du marché travaux de sécurisation des déchetteries**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération a décidé de lancer un marché de travaux de sécurisation des déchetteries,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement du marché de travaux de sécurisation des déchetteries,

**VU** la consultation publiée le 3 février 2023 sur la plateforme « Marchés sécurisés »,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 27 février 2023,

**CONSIDÉRANT** la phase de négociation menée avec les entreprises candidates,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres de lot 2,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour le lot 2, dispositifs antichute, du marché travaux de sécurisation des déchetteries, l'offre de l'entreprise :

**MP INDUSTRIES SAS**  
Quartier Valabre  
128 chemin de Roman  
13120 GARDANNE

Pour un montant global forfaitaire total inscrit à l'acte d'engagement de **256 781 € HT soit 308 137.20 € TTC (trois cent huit mille cent trente-sept euros et vingt centimes TTC)**

Répartie comme suit :

- Tranche ferme : 234 601 € HT soit 281 521,20 € TTC (*deux cent quatre-vingt un mille cinq cent vingt et un euros et vingt centimes TTC*)
- Tranche optionnelle 1 : 10 810,00 € HT soit 12 972,00 € TT (*douze mille neuf cent soixante douze euros TTC*)
- Tranche optionnelle 2 : 11 370 € HT soit 13 644 € TTC (*treize mille six cent quarante-quatre euros TTC*) pour la tranche optionnelle 2

La durée maximale du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification jusqu'à la date de réception des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

#### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 juillet 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

